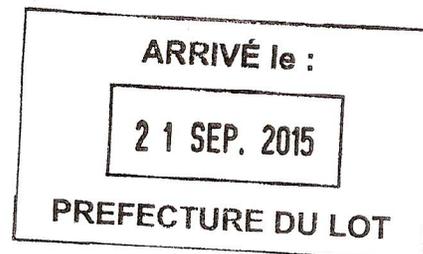


EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SERIGNAC
(LOT)

Séance du 7 septembre 2015



Membres en exercice : 11

Présents : 09 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille quinze, le sept septembre à 21 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de MOURGUES Joël, maire.

Date de la convocation : 04/09/2015

Etaient présents : AUBER Cécile, BONAFoux Pierre, CANDELON Jean-Claude, VILLAIN Liliane, GIRAUDEAU Evelyne, MOUNEY Christophe, VAN GILS Yan, ROUQUIE Jean-Baptiste.

Etaient représentés : VIGOUROUX Olivier (pouvoir donné à MOURGUES Joël)

Etaient absents excusés : NOUBEL Jean-Luc

Secrétaire de séance : AUBER Cécile.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt court terme crédit relais, afin de financer les travaux du commerce multiservices et du logement attendant, dans l'attente du règlement de la succession MARADENNE et du FCTVA.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: La commune de SERIGNAC, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un **montant maximum de 55000 euros** (cinquante-cinq mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt variable :
 - EURIBOR 3 MOIS + marge de 1.60%
 - Dans le cas où l'EURIBOR 3 MOIS serait négatif seule la marge est décomptée
 - EURIBOR 3 MOIS au jour de la proposition = - 0.027%
 - soit taux du prêt à cette date = 1.60%
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Déblocage des fonds : par tranches, à la demande de la commune
- Remboursement anticipé possible sans frais
- Commission d'engagement : 150 euros

